

République Française

Département
de Haute-Savoie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de MIEUSSY

SEANCE DU 16 MAI 2019

Nombre de Membres : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Procuration (s) : 3
Date de Convocation : 10/05/2019
Date d’Affichage : 23/05/2019

L’an deux mille dix-neuf et le seize mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis FORESTIER, Maire.

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Delphine CAPRI, Chantal LELEU, Daniel MERCIER, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET

Excusés : Nicolas JACQUARD, Gérard GUDEFIN, Eric MEYNET,

Absents : Nathalie GONCALVES, Arnaud MAGREZ
Delphine CAPRI a été élue secrétaire de séance.

2019-16-05/17

Objet : Tarification de l’eau 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le début de l’année 1994, en application de l’article 13 de la loi sur l’eau, les factures d’eau comprennent une partie fixe et un montant calculé en fonction du volume réellement fourni à l’abonné.

Il demande à l’assemblée de fixer les tarifs qui seront appliqués pour la facturation 2019.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs d’eau, taxes en sus,

1) Part fixe correspondant à l’entretien du branchement et du compteur :

- Immeuble équipé d’un compteur de 15 mm	=	132,36 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 20 mm	=	264,88 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 25 mm	=	330,61 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 30 mm	=	394,70 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 35 mm	=	507,72 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 40 mm	=	529,45 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 45 mm	=	594,94 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 50 mm	=	661,64 € HT
- Compteur général dans les bâtiments d’habitation collective de plus de 3 logements (nombre de logements ou d’arcades) x	=	70,11 € HT

République Française

2) Consommation :

- tranche 1 (0 à 100 m ³)	=	2.17 € HT
- tranche 2 (101 à 5000 m ³)	=	1.77 € HT
- tranche 3 (à partir de 5001 m ³)	=	0.97 € HT

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits''
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission à la Sous Préfecture le 8/07/2019
et publication du

